

Le Bonus bois local

**Une aide financière
pour les réalisations publiques
en structure bois local**

Le Département de l'Ardèche propose une aide financière pour les projets de construction ou de rénovation intégrant notablement du bois local afin :

- d'encourager les collectivités à utiliser du bois local, transformé par des entreprises du territoire,
- de dynamiser le développement de la filière forêt-bois ardéchoise par la commande publique,
- de mieux valoriser les bois locaux et leur transformation locale et mettre en place une traçabilité des produits « bois locaux ».

CE BONUS ENTRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITÉ 07 : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL



POUR QUI ?

Les communes ardéchoises porteuses de projets éligibles au dispositif Atout Ruralité 07.



POUR QUELS PROJETS ?

Les projets de construction, rénovation, extension intégrant notablement du bois (structure, murs ossature bois, charpente, menuiserie...) et utilisant majoritairement du bois local. Une attention particulière est portée aux bois bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ou équivalent.



QUEL NIVEAU D'AIDE ?

Aide forfaitaire pour **tout projet supérieur à 300 000 € HT de dépenses éligibles** :

- **10 000 €** sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local dans l'opération,
- **15 000 €** sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC™ (ou équivalent) dans l'opération.



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Pour connaître les critères techniques à respecter :

service aménagement rural/mission forêt-bois

04 75 66 75 96 (ou 77 32) - acathala@ardeche.fr



CONTACTS

› Candidature

Département de l'Ardèche

Cellule aide aux communes

04 75 66 75 60 ou 04 75 66 77 36

atourruralite07@ardeche.fr

› Questions techniques

Fibois Ardèche-Drôme

04 75 25 97 05

contact@fibois.com

COFOR Ardèche

06 08 01 06 74

ardeche@communesforestieres.org



Le « bois local » est défini ici comme un bois issu des massifs forestiers de l'Ardèche, de ses départements limitrophes, et plus largement de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, les acteurs devront utiliser des essences présentes de manière significative sur nos massifs à savoir : Douglas, Epicéa commun, Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, Sapin pectinée, Châtaignier, Frêne, Hêtre.

Les bois seront issus de forêts de préférence éco certifiées (type PEFC, FSC...) ou faisant l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement durable.